



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 MAI 2026

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 27 avril 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 23

**Nombre de conseillers présents** : 22

**Nombre de votants** : 22

**Etaient présents** : Mme SENTUC Véronique, M. RUBAT Jean-François, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. MALIDOR Olivier, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M GRIGNON Noël, M BELLAMY Bruno, Mme MAUCHIEN Magalie, M. GUINNEBAULT Alain, M DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M THEISEN Yves, M LUNEL Roger, M ROLLET Patricia, M. DAMIDE Gaëlle, M CASIMIR Cédric, Mme POILLONG Delphine, M. LAMARRE Caroline ( à partir de la question n°4)

**Etaient absents excusés** : M. THUAU Elvis

**Pouvoirs** : 0

**Début de la séance** : 20H09

**Secrétaire de séance** : Mme Mélanie VOSIN

Madame le Maire expose que, suite au recours déposé par M. Lunel devant le tribunal administratif à l'issue des élections, une audience s'est tenue ce jour, lundi 4 mai 2026. Il a été indiqué que la décision serait rendue le 29 mai prochain. Elle souhaite donc porter cette information à la connaissance du conseil municipal.

### **TIRAGE AU SORT DES JURES ASSISES (HORS CONSEIL)**

Conformément aux articles **259 à 264 du Code de procédure pénale**, chaque commune doit procéder au tirage au sort d'un nombre de noms à partir de la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises.

Le nombre de noms à tirer au sort est fixé à 2 par l'arrêté préfectoral n°35-2026-01-15-00001.

Pour la commune de SENS-DE-BRETAGNE, il est demandé de tirer un nombre de noms égal à trois fois le nombre de jurés attribués à la commune (sauf indication contraire de la préfecture) soit 6 .

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale.

Les personnes tirées au sort doivent ensuite être vérifiées afin de s'assurer qu'elles remplissent les conditions requises :

Ne peuvent être retenues notamment :

- les personnes âgées de moins de 23 ans,
- les personnes ne jouissant pas de leurs droits civiques,
- les personnes ne résidant pas dans le ressort,
- les cas d'incompatibilités prévues par la loi.



## **1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil désigne Mme Mélanie VOISIN comme secrétaire de séance.

Madame Mélanie VOISIN procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les conseillers présent et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre conseiller.

Elle constate que le quorum est bien atteint.

## **2) 202602--APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026**

Mme La Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 AVRIL 2026 envoyé par courrier électronique le 27 AVRIL 2026.

### **Échanges :**

Suite au dernier conseil municipal relatif à la désignation des délégués au sein des commissions, Mme FUNCK indique avoir participé à une réunion de l'OSPAC avec Mme Charlotte PANNIER. À l'issue de cet échange, elles souhaiteraient intervertir leurs rôles, à savoir que Mme FUNCK devienne déléguée titulaire et Mme PANNIER suppléante.

Madame la Maire précise qu'il convient de se renseigner afin de déterminer s'il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération.

Par ailleurs, M. LUNEL fait remarquer que, pour la commission « Affaires sociales et santé », son nom apparaît en première position sur la liste et s'interroge sur ce point. Madame la Maire répond que cela est sans incidence, dans la mesure où le ou la vice-président(e) de la commission est élu(e) lors de la première réunion de celle-ci.

### **A l'unanimité des membres présents, Conseil Municipal de :**

- VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 AVRIL 2026.

**P.J. : Annexe 1 :** Procès-verbal de la séance du 07 AVRIL 2026

## **3) 202603-015- APPROBATION DES COMPTES-FINANCIERS UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE SENS-DE-BRETAGNE**

Madame le Maire indique qu'elle ne prendra pas part au vote du compte financier unique conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, qui prévoient que, dans les séances au cours desquelles le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que le maire peut assister à la discussion.

Elle propose Madame Valérie Gasnier, adjointe aux finances, pour présenter le CFU et assurer la présidence de la séance pour ce point.

Madame Valérie GASNIER, adjointe aux finances, expose :



Le CFU est devenu depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes.

Les résultats, pour l'exercice 2025, des CFU présentent pour chaque budget tous les mouvements (réels et ordre).

Les CFU sont accompagnés d'une note de présentation, annexé à la délibération.

PJ : **Annexe 2** : Note de présentation des CFU 2025

- L'exécution du BUDGET PRINCIPAL est arrêtée à la somme de **2 636 647.50 € en recettes** et de **3 118 603.44 € en dépenses** soit un **résultat 2025 déficitaire de 481 955.94 €**.
- Les réalisations de la **section de fonctionnement** atteignent **2 275 224.75 € en recettes** et **2 430 668.92 € en dépenses** et dégagent un **résultat 2025 déficitaire de la section de 155 444.17 €**.
- **En Investissement, les recettes** réalisées s'établissent à **361 422.75 €** et les **dépenses à 687 934.52 €** soit un **résultat 2025 déficitaire de 326 511.77 €**.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 1 208 631.13 €) et des restes à réaliser le résultat de clôture est excédentaire de **643 366.88 €**.

**RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses 2025	2 430 668,92 €	687 934,52 €	<b>3 118 603,44 €</b>
Recettes 2025	275 224,75 €	361 422,75 €	<b>2 636 647,50 €</b>
<b>Résultat 2025</b>	<b>- 155 444,17 €</b>	<b>- 326 511,77 €</b>	<b>- 481 955,94 €</b>
Résultat 2024 reporté en 2025	981 477,55 €	227 153,58 €	<b>1 208 631,13 €</b>
<b>Résultat cumulé 2025</b>	<b>826 033,38 €</b>	<b>- 99 358,19 €</b>	<b>726 675,19 €</b>
Balance des RAR	- €	- 83 308,31 €	- 83 308,31 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025</b>	<b>826 033,38 €</b>	<b>- 182 666,50 €</b>	<b>643 366,88 €</b>

PJ : **Annexe 3** : CFU 2025 Budget principal commune

**Echanges :**

Monsieur Cédric CASIMIR s'interroge sur le déficit de 155 444,17 € en section de fonctionnement figurant au budget.

Madame FENGLER répond que le budget primitif constitue un document prévisionnel. À ce titre, il repose sur des estimations tant en recettes qu'en dépenses. Elle précise également que ce budget est limitatif, ce qui signifie que les dépenses ne peuvent excéder les crédits inscrits.



Ainsi, ce déséquilibre ne traduit pas un excès de dépenses, mais s'explique plutôt par des recettes non perçues, notamment certaines dotations.

Le vote par le Conseil Municipal, des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Vu ledit dossier,

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **DONNE** acte à Mme la Maire, Véronique SENTUC de la présentation faite du CFU 2025 pour le budget principal, lequel se résume suivant le document séparé ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRÊTE** pour l'année 2025, les CFU de la commune de SENS-DE-BRETAGNE pour :
  - o **Le BUDGET PRINCIPAL**, le résultat de l'exercice 2025 à **481 955.94 €**, le résultat cumulé à **726 675,19 €**, les restes à réaliser en dépenses à **83 308.31 €** et le résultat de clôture 2025 à **643 366,88 €**

**4) APPROBATION DES COMPTES-FINANCIERS UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame Valérie GASNIER, adjointe aux finances expose :

- L'exécution du budget annexe ASSAINISSEMENT est arrêté à la somme de **164 423.39 €** en **recettes** et de **112 455.94 € en dépenses** soit un résultat excédentaire de **51 967.45 €**.
- Les réalisations de **la section de fonctionnement** atteignent **101 068.27 € en recettes** et **65 797.20 € en dépenses** et dégagent un résultat excédentaire de la section de **35 271.07 €**.
- **En Investissement**, les **recettes** réalisées s'établissent à **63 355.12€** et les dépenses à **46 658.74€** soit un résultat excédentaire **16 696.38€**.
- Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+409 316.39 €), le **résultat de clôture est excédentaire de 461 283.84 €**.

**RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses 2025	65 797,20 €	46 658,74 €	<b>112 455,94 €</b>
Recettes 2025	101 068,27 €	63 355,12 €	<b>164 423,39 €</b>
<b>Résultat 2025</b>	<b>35 271,07 €</b>	<b>16 696,38 €</b>	<b>51 967,45 €</b>
Résultat 2024 reporté en 2025	200 085,42 €	209 230,97 €	<b>409 316,39 €</b>
<b>Résultat cumulé 2025</b>	<b>235 356,49 €</b>	<b>225 927,35 €</b>	<b>461 283,84 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025</b>	<b>235 356,49 €</b>	<b>225 927,35 €</b>	<b>461 283,84 €</b>

PJ : **Annexe 4** : CFU 2025 Budget Annexe Assainissement

Arrivée de Madame Caroline LAMARRE à 20h21.

Le vote par le Conseil Municipal, des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Vu ledit dossier,



**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **DONNE** acte à Mme la Maire, Véronique SENTUC de la présentation faite du CFU 2025 pour le budget annexe de l'assainissement
- , lequel se résume suivant le document séparé ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRÊTE** pour l'année 2025, les CFU de la commune de SENS-DE-BRETAGNE pour :
  - o **Le BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**, le résultat de l'exercice 2025 à **51 967.45€**, le résultat cumulé à **461 283,84 €**, les restes à réaliser à 0€ en dépenses et en recettes, et le résultat de clôture à **461 283,84 €** ;

**5) APPROBATION DES COMPTES-FINANCIERS UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA TOURELLE**

Madame Valérie GASNIER, adjointe aux finances expose :

- L'exécution du budget annexe LA TOURELLE est arrêté à la somme de **14 322.37 € en recettes** et de **6 082.82 € en dépenses** soit un résultat excédentaire **8 239.55 €**.
- Les réalisations de la **section de fonctionnement** atteignent 0,00 € en recettes et **6 082.82 € en dépenses** et dégagent un **résultat déficitaire de la section de 6 082.82€**.
- **En Investissement**, les **recettes** réalisées s'établissent à **14 322.37 €** et les **dépenses** à **0,00 €** soit un **résultat de 14 322.37 €**.
- Compte tenu des **résultats antérieurs reportés (- 13 613.93 €)**, le résultat de clôture est **déficitaire de 5 374.38 €**.

**RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses 2025	6 082,82 €	0.00 €	6 082,82 €
Recettes 2025	0.00 €	14 322,37 €	14 322,37 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>-6 082,82 €</b>	<b>14 322,37 €</b>	<b>8 239,55 €</b>
Résultat 2024 reporté en 2025	708,44 €	- 14 322,37 €	-13 613,93 €
<b>Résultat cumulé 2025</b>	<b>- 5 374,38 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 5 374,38 €</b>
Balance des Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025</b>	<b>- 5 374,38 €</b>	<b>- 0€</b>	<b>- 5 374,38 €</b>

PJ : **Annexe 5** : CFU 2025 Budget Annexe La Tourelle

**Echanges :**

Mme ROLLET-DUBOIS demande d'où viennent les 14 322.37 € en recettes. Madame GASNIER répond qu'il s'agit de recettes de loyers mandatés à la trésorerie.

Le vote par le Conseil Municipal, des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Vu ledit dossier,

**Le Conseil Municipal est invité à :**



- **DONNER** acte à Mme la Maire, Véronique SENTUC de la présentation faite du CFU 2025 pour le budget principal et ses budgets annexes, lesquels se résument suivant le document séparé ;
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRÊTER** pour l'année 2025, les CFU de la commune de SENS-DE-BRETAGNE pour :
  - o **Le budget annexe de la TOURELLE**, le résultat de l'exercice 2025 à **8 239.55 €**, le résultat cumulé à **- 5 374.38 €**, les restes à réaliser à 0€ en dépenses et en recettes, et le résultat de clôture à **- 5 374.38 €**.

**6) AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SENS-DE-BRETAGNE-**

Madame la Maire reprend la présidence de la séance.

Madame Valérie Gasnier expose :

En application de l'instruction ministérielle M14, il convient après le vote du CFU 2025 de délibérer avant le 30 juin de l'année suivante sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

**Considérant que les résultats du CFU 2025 sont les suivants :**

**RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses 2025	2 430 668,92 €	687 934,52 €	<b>3 118 603,44 €</b>
Recettes 2025	2 275 224,75 €	361 422,75 €	<b>2 636 647,50 €</b>
<b>Résultat 2025</b>	<b>- 155 444,17 €</b>	<b>- 326 511,77 €</b>	<b>- 481 955,94 €</b>
Résultat 2024 reporté en 2025	981 477,55 €	227 153,58 €	<b>1 208 631,13 €</b>
<b>Résultat cumulé 2025</b>	<b>826 033,38 €</b>	<b>- 99 358,19 €</b>	<b>726 675,19 €</b>
Balance des RAR	- €	- 83 308,31 €	- 83 308,31 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025</b>	<b>826 033,38 €</b>	<b>- 182 666,50 €</b>	<b>643 366,88 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>DEFICIT</b>	<b>EXCEDENT</b>
Fonctionnement reporté de 2024		981 477,55 €
Résultat fonctionnement 2025	- 155 444,17 €	
<b>Total fonctionnement</b>		<b>826 033,38 €</b>

Résultat investissement reporté de 2024		227 153,58 €
Résultat investissement 2025	326 511,77 €	
<b>Total investissement 2024</b>	<b>- 99 358,19 €</b>	

**Considérant que les reste à réaliser sur l'exercice 2025 s'établissent ainsi**

Dépenses investissement reportées (RAR)	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
---	-----------------	-----------------



Solde	83 308,31 €	0
-------	-------------	---

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement)

Besoin d'autofinancement	182 666,50 €	- €
--------------------------	--------------	-----

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)		182 666,50 €
Affectation du solde disponible en recettes de fonctionnement (ligne 002)		643 366,88 €
Report Du déficit d'investissement en dépenses d'investissement ( à la ligne (001)		99 358,19 €

## 7) AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame Valérie GASNIER expose :

Considérant que les résultats du CFU 2025 sont les suivants :

### RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses 2025	65 797,20 €	46 658,74 €	112 455,94 €
Recettes 2025	101 068,27 €	63 355,12 €	164 423,39 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>35 271,07 €</b>	<b>16 696,38 €</b>	<b>51 967,45 €</b>
Résultat 2024 reporté en 2025	200 085,42 €	209 230,97 €	409 316,39 €
<b>Résultat cumulé 2025</b>	<b>235 356,49 €</b>	<b>225 927,35 €</b>	<b>461 283,84 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025</b>	<b>235 356,49 €</b>	<b>225 927,35 €</b>	<b>461 283,84 €</b>

AFFECTATION DU RESULTAT	DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement reporté de 2024		200 085,42 €
Résultat fonctionnement 2025		18 118,23 €
<b>Total fonctionnement</b>		<b>218 203,65 €</b>

Résultat investissement reporté de 2024		209 230,97 €
Résultat investissement 2025		33 849,22 €
<b>Total investissement 2024</b>		<b>243 080,19 €</b>



**Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2025 s'établissent ainsi**

Dépenses investissement reportées (RAR)	DEPENSES	RECETTES
Solde	0	0

**Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement)**

Besoin d'autofinancement	0€	0 €
--------------------------	----	-----

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement comme suit :**

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)		
Affectation du solde disponible en recettes de fonctionnement (ligne 002)		218 203,65 €
Report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement (à la ligne 001)		243 080,19 €

#### **8) AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DE LA TOURELLE**

Madame Valérie GASNIER expose :

Considérant que les résultats du CFU 2025 sont les suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT	DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement reporté de 2024		708,44 €
Résultat fonctionnement 2025	- 6 082,82 €	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>- 5 374,38 €</b>	<b>708,44 €</b>

Résultat investissement reporté de 2024	- 14 322,37 €	
Résultat investissement 2025		14 322,37 €
<b>Total investissement 2024</b>	<b>- €</b>	

**Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2025 :**

**Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement) est de 0.00 €**

**A l'unanimité des membres présents, vote le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement du budget annexe de l'assainissement comme suit :**

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	0€
Affectation du solde disponible en dépenses de fonctionnement (ligne 002)	5 374,38 €
Report de l'excédent/déficit d'investissement en recettes d'investissement ( à la ligne (001)	0 €

## 9) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1– BUDGET PRINCIPAL

Lors de l'élaboration du budget primitif, le résultat de fonctionnement reporté a été estimé et inscrit au compte **002 – Excédent de fonctionnement reporté** à hauteur de **641 427,31 €**.

À la suite de l'arrêt du Compte Financier Unique (CFU), le résultat définitif de clôture de l'exercice précédent s'élève à **643 366,88 €**.

Il convient donc de procéder à une régularisation afin d'ajuster le montant du résultat reporté au montant effectivement constaté au CFU.

La différence s'élève à :

**643 366,88 € – 641 427,31 € = + 1 939,57 €**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la modification budgétaire suivante :**

Article	Libellé	Montant	BP 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 1 939.57 €	+ 643 366.88 €

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal,
- **AUTORISE** l'inscription d'un montant supplémentaire de **1 939,57 €** au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté,

## 10) CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA CCVIA

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes de la CCVIA à compter du 1 janvier 2026 votée lors du Conseil Municipal du 3 juin 2025 (Délibération 2025-06-12-79)

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que la compétence assainissement est désormais exercée par la CCVIA, il convient de procéder à la clôture du budget annexe communal correspondant,

Madame la Maire précise qu'il s'agissait de la dernière fois que les élus votaient pour le budget assainissement puisque celui-ci est transféré à la CCVIA.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**



- **DECIDE** la clôture du budget annexe assainissement de la commune à compter du 04 MAI 2026 ;
- **DIT** que les opérations comptables de liquidation seront réalisées conjointement avec le comptable public ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **11) TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LA CCVIA**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le transfert de compétence assainissement à la CCVIA voté, lors du Conseil Municipal du 3 juin 2025 (Délibération 2025-06-12-79)

**Vu** le CFU voté en Conseil Municipal le 4 mai 2026,

**Vu** la délibération votant la clôture du budget annexe assainissement de la commune de Sens-de-Bretagne,

**Considérant** qu'il convient de transférer les résultats du budget annexe assainissement à l'établissement public compétent,

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de transférer à la CCVIA :
  - o le résultat de fonctionnement du budget assainissement,
  - o le résultat d'investissement,
  - o le cas échéant les restes à réaliser,
- **PRECISE** que ces montants seront arrêtés conjointement avec le comptable public et la CCVIA ;
- **AUTORISE** la Maire à effectuer les écritures comptables correspondantes.

### **12) TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT À LA CCVIA**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le transfert de compétence assainissement à la CCVIA,

**Considérant** que la compétence implique le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations liées au service,

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le transfert à la CCVIA :
  - o des immobilisations affectées au service assainissement (réseaux, ouvrages, stations, équipements),
  - o des emprunts afférents,
  - o des subventions transférables,
  - o de l'ensemble des droits et obligations liés au service,
- **PRECISE** que l'inventaire sera arrêté contradictoirement avec la CCVIA et le comptable public ;
- **AUTORISE** la Maire à signer tous actes nécessaires à ce transfert.



### **13) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT**

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** la Maire à signer la convention de transfert de compétence assainissement avec la CCVIA ;
- **PRECISE** que cette convention fixe notamment :
  - o la date de transfert effectif,
  - o les modalités financières,
  - o les conditions de reprise des engagements.

### **14) RENOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE-AVENANT N°1-LOT 8-REVÊTEMENT DE SOL- ENTREPRISE THEHARD- MODIFICATION DU REVÊTEMENT DE SOL DANS LES LOGEMENTS.**

**Vu** l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui précise qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le revêtement de sol dans le logement 1 en lès et non en dalles suite à la suppression de la chape sèche.

**Considérant** que la commune en tant que maître d'ouvrage a demandé le changement de revêtement de sol dans le logement 2 dans le séjour, la buanderie, la cuisine et le WC.

Monsieur Olivier MALIDOR, 1<sup>er</sup> adjoint aux travaux expose :

Un avenant est proposé par l'architecte Mme BARREAU ainsi que par l'entreprise THEHARD, titulaire du lot 8-Revêtement de sol.

L'adjoint aux travaux indique avoir pris connaissance du dossier à la suite du précédent conseil municipal. Il constate que le chantier est actuellement bloqué et que sa poursuite dépend de la signature d'avenants nécessaires à sa finalisation.

Il souligne que, sans validation de ces avenants, le chantier ne pourra pas être achevé dans les délais. Dans ce contexte, il alerte sur le fait qu'un retard prolongé pourrait compromettre la préparation de la rentrée scolaire 2026 et la mettre en difficulté.

LOT 8	Marché HT	TVA (10 et 20%)	Marché TTC
<b>Marché Initial</b>	15 731.74 €	2 788.50 €	18 520.24 €
<b>Avenant 1</b>	3 549.50€	354.95 €	3 904.45€
<b>TOTAL</b>	<b>19 281.24 €</b>	<b>3 501.30 €</b>	<b>22 782.54€</b>

**PJ : Annexe 6\_Avenant 1 et devis THEHARD**

+ 21.08 % par rapport au marché initial



**A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n° au lot n°8 – Entreprise THEHARD d'un montant de 3 549.50 € HT soit 3 904.45€ TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026, opération n°69 « Ecole publique ».

**15) RENOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE-AVENANT N°2-LOT 5-ISOLATION ET MENUISERIES INTERIEURES - ENTREPRISE BREL-AJOUT D'UNE CLOISON COMPLEMENTAIRE ENTRE LES DEUX LOGEMENTS CONTRE LA PROTECTION INCENDIE**

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui précise qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'insérer une cloison complémentaire entre les deux logements à l'étage pour assurer la protection incendie,

Madame M. Olivier MALIDOR expose :

Un avenant est proposé par l'architecte Mme BARREAU ainsi que par l'entreprise BREL, titulaire du lot 5-Isolation et menuiseries intérieures.

LOT 5	Marché HT	TVA (10 et 20%)	Marché TTC
<b>Marché Initial</b>	74 163.60 €	11 004.88 €	85 168.48 €
<b>Avenant 1</b>	23 322.13 €	4 430.51€	27 752 .64 €
<b>Avenant 2</b>	<b>3 605.00 €</b>	<b>721,00 €</b>	<b>4 326.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>101 090.73 €</b>	<b>16 156.39 €</b>	<b>117 247.12 €</b>

**PJ : Annexe 7\_Avenant 2 et devis BREL**

+ 37.66% par rapport au marché initial

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°5 – Entreprise BREL d'un montant de 3 605,00 € HT soit 4 326.00 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026, opération n°69 « Ecole publique ».



**16) RENOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE-AVENANT N°2-LOT 2-GROS OEUVRE - ENTREPRISE CF CONSTRUCTION- OUVERTURE D'UN MUR PORTEUR ET REFECTION DE JOINTS SUITE AU RAPPORT EXPERT**

**Vu** l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui précise qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'élargir la porte entre la classe et le couloir dans le mur brique du rez-de-chaussée, la création de passages pour la VMC et le rebouchage des anciens percements.

M. Olivier MALIDOR expose :

Un avenant est proposé par l'architecte Mme BARREAU ainsi que par l'entreprise CF CONSTRUCTION, titulaire du lot 2-GROS OEUVRE.

	Marché HT	TVA (20%)	Marché TTC
<b>Marché Initial</b>	33 063.41 €	6 612.68 €	39 676.09 €
<b>Avenant 1</b>	7 835.36 €	1 566.67 €	9 402.03 €
<b>Avenant 2</b>	<b>19 035.04 €</b>	<b>3 807.01 €</b>	<b>22 842.05 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>59 933.81 €</b>	<b>11 986.36 €</b>	<b>71 920.17 €</b>

+ 81.27% par rapport au marché initial

**PJ : Annexe 8\_Avenant 2 et devis CF CONSTRUCTION.**

Echanges :

M. Cédric Casimir demande si le calendrier de livraison pour fin juin, tel qu'évoqué lors des précédents conseils, peut être respecté.

Mme Sentuc indique que le chantier accuse un retard d'environ 15 jours. Ce retard s'explique par le refus de l'entreprise BREL de reprendre les bandes, celles-ci étant jugées non conformes. En conséquence, l'entreprise en charge des travaux de peinture refuse d'intervenir sur ces supports non conformes.

Il est précisé que Mme Bvarreau a bien notifié ces éléments à l'entreprise BREL.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au lot n°2 – Entreprise CF Construction d'un montant de 19 035.04 € HT soit 22 842.05 € TTC.



- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.
- De **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026, opération n°69 « Ecole publique ».

**17) RENOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE-AVENANT N°3-LOT 2-GROS OEUVRE - ENTREPRISE CF CONSTRUCTION- 2 PERCEMENTS COMPLEMENTAIRES DANS UN MUR DE 50 CM D'ÉPAISSEUR POUR PASSAGE D'UNE GAINÉ DE VENTILATION**

**Vu** l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui précise qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser 2 percements complémentaires dans un mur de 50 cm d'épaisseur au rez-de-chaussée pour le passage des gaines de ventilation.

M. Olivier MALIDOR expose :

Un avenant est proposé par l'architecte Mme BARREAU ainsi que par l'entreprise CF CONSTRUCTION, titulaire du lot 2-GROS OEUVRE.

<b>CF Construction</b>	<b>Marché HT</b>	<b>TVA (20%)</b>	<b>Marché TTC</b>
Montant initial du marché	33 063,41 €	6 612,68 €	39 676,09 €
Avenant 1	7 835,36 €	1 567,07 €	9 402,43 €
Avenant 2	19 035,04 €	3 807,01 €	22 842,05 €
<b>Avenant 3</b>	<b>1 416,00 €</b>	<b>283,20 €</b>	<b>1 699,20 €</b>
<b>Nouveau montant</b>	<b>61 349,81 €</b>	<b>12 269,96 €</b>	<b>73 619,77 €</b>

+ 85.55 % par rapport au marché initial

**PJ : Annexe 9**\_Avenant 3 et devis CF CONSTRUCTION.

Echanges :

M. Cédric Casimir demande s'il y aura d'autres avenant à venir. Mme la Maire indique que nous ne sommes pas en capacité de nous prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au lot n°2 – Entreprise CF Construction d'un montant de 1 416.00 € HT soit 1 699.20 € TTC.



- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.
- De **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026, opération n°69 « Ecole publique ».

### **18) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DES FÊTES POUR LA FÊTE NATIONALE 2026**

Mme Valérie Gasnier expose :

Depuis 1975, l'association du Comité des Fêtes organise l'événement annuel de la « Fête Nationale » pour la Commune.

Cette prestation fait l'objet d'une convention annuelle, (annexée à la présente délibération) et donne lieu à un versement forfaitaire de 2000 € au Comité des fêtes, sur présentation de facture.

Madame la Maire propose de renouveler ce partenariat pour l'année 2026 dans les mêmes conditions.

**PJ : Annexe 10**\_Convention de partenariat 2026 – Sens-de-Bretagne-Comité des fêtes.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **APPROUVER** la convention annuelle 2026 présentée avec une participation financière de 2 000.00 €.
- **AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **19) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACCA (ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE).**

Monsieur Erwan DANIEL, adjoint à la vie associative expose :

L'Association Communale de Chasse Agréée assure une prestation de chasse sur les ragondins au sein de la Commune.

Cette prestation fait l'objet d'une convention annuelle, (annexée à la présente délibération) et donne lieu au versement d'une contribution forfaitaire à l'ACCA, d'un montant de 500.00 €, sur présentation de facture.

Cette convention sera renouvelable, annuellement, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Monsieur DANIEL propose de reconduire ce partenariat pour 2026.

**PJ : Annexe 11**\_Convention de partenariat 2026 – Sens-de-Bretagne-Association ACCA.

**Echanges :**



M. Noël Grignon indique que l'activité de piégeage relève du bénévolat et que les piégeurs n'ont pas vocation à être rémunérés.

M. Erwan Daniel précise qu'il ne s'agit pas d'une rémunération, mais d'une participation aux frais engagés par les piégeurs, notamment l'achat de cages en cas de perte ou de vol, les cartouches ainsi que les frais kilométriques.

Mme Voisin rappelle qu'au moment de la signature de la convention, la commune avait constaté qu'il était plus avantageux financièrement de soutenir l'association plutôt que de recourir à un piégeur privé, cette solution revenant moins cher.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

3 voix CONTRE (Mme ROLLET DUBOIS, Mme DAMIDE et M. CASIMIR)

0 ABSTENTION

19 voix POUR

- **APPROUVE** la convention annuelle 2026 avec une participation financière de 500.00 €.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

## **20) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATIONS**

- **Décisions de non préemption liées aux DECLARATION INTENTION D'ALIENER (DIA). 2026**

N°	DATE DECISION COMMUNE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
2600002	22/04/2026	AB148	37, rue Saint-Nicolas.	86 m <sup>2</sup>
2600003	21/04/2026	AD 135 et AD137	25 rue Beaumanoir	1 776 m <sup>2</sup>
2600004	16/04/2026	AC 286	La Croix couverte	1 236 m <sup>2</sup>
2600005	16/04/2026	AC 173 et AC174	28 RUE Saint Nicolas	80 m <sup>2</sup>
2600006	16/04/2026	AD 477	22 rue du Clos Bertrand	670 m <sup>2</sup>
2600007	16/04/2026	AC 138	7 rue Gramont	111 m <sup>2</sup>

## **21) QUESTIONS DIVERSES**

- **Changement de dénomination du dispositif l'ALSH**

Madame la Maire informe le Conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) était précédemment installé dans le bâtiment communal situé rue des Malmains, connu sous la dénomination « Anima'Sens ».

Ce bâtiment accueillant désormais l'école maternelle, l'ALSH a été transféré dans l'ancien bâtiment de l'école maternelle de la commune.



Celui-ci est aujourd'hui utilisé pour l'accueil des enfants dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Dans ce nouveau contexte, et afin de mieux identifier ce dispositif d'accueil, les équipes d'animation et les enfants ont proposé de lui attribuer une nouvelle dénomination : « **Sens'ation Loisirs** ». Il s'agit d'un nom au dispositif ALSH et non du nom du bâtiment.

- **Prochain Conseil Municipal :**

Dans le cadre de l'organisation des élections sénatoriales, un conseil municipal doit obligatoirement être convoqué le vendredi 5 juin.

Mme la Maire précise que cette obligation réglementaire ne relève pas d'une décision communale mais d'un cadre légal imposé ayant pour objet la désignation des délégués appelés à participer aux élections sénatoriales prévues le 27 septembre.

Afin d'éviter la tenue de deux conseils municipaux au cours de la même semaine, il est proposé de regrouper l'ensemble des points à l'ordre du jour sur cette séance unique du 5 juin à 19h30 ce qui ne soulève pas d'objection.

- **Commission Vie associative, vie numérique et démocratie locale\_16 avril 2026**

- Election du Vice-Président
- Point sur les outils de communication (réseaux sociaux, site internet, magazine)
- Points sur les événements culturels :
  - **8 mai : Commémoration de la Victoire** : Cérémonie commémorative suivie d'un pot de l'amitié avec les personnes présentes.
  - **12 juin : Fête de la musique** : Organisation en cours avec le choix de trois groupes/orchestres retenus pour l'animation de la soirée.
  - **19 juin : Concert à l'église** : Concert assuré par la chorale de Montreuil-sur-Île.
  - **11 juillet : Feu d'artifice de la fête nationale** : Préparation de l'évènement festif du 14 juillet.
  - **Événements et manifestations à venir sur l'année**  
Sont également évoqués : le forum des associations, le repas des agents, ainsi que d'autres fêtes et cérémonies communales.
- **Vie culturelle et associative** : une rencontre a eu lieu avec le centre culturel, l'agent responsable et les bénévoles afin de renforcer la coordination des actions.
- **Communication et modernisation numérique** : un point est en cours sur les outils de communication de la commune (réseaux sociaux, site internet, magazine communal). Un travail est engagé sur la modernisation numérique, dont la réflexion est en cours.

- **Commission urbanisme du 21 avril 2026**

- Présentation du Projet de la gare avec l'EPF

- **Commission Travaux du 23 avril 2026**

- Réflexion sur les travaux à l'étang
- Nettoyage du Centre-bourg



- Prochaine étape : nettoyage du cimetière.
- Projet voirie 2026 : La Péhorais
  
- **Commission Ecole, périscolaire, petite enfance et jeunesse du 27 avril 2026**
  - Effectifs de rentrée 2026-2027
  - Reconduction du dispositif argent de poche : proposer et accompagner sur des missions
  - Prochaine commission le 18 mai à 19h30 sur le devenir de l'école maternelle

### **Prochaine commission :**

- **Commission finances** : le 20 mai à 20h00

- **Frelons asiatiques**

Mme Rollet-Dubois sollicite un échange concernant la problématique des frelons et demande si la commune met des pièges à disposition.

Il est répondu que la commune ne fournit pas de dispositifs de piégeage. Pour les frelons asiatiques, il convient de contacter le FGDON, et la prise en charge est assurée par la CCVIA.

Il est également proposé qu'une communication soit réalisée dans le magazine communal, notamment sous forme de tutoriels ou conseils pour la fabrication de pièges.

- **Délinquance**

Madame la Maire relate plusieurs faits de délinquance survenus sur la commune, notamment des vols de panneaux et des comportements de type "courses" dans les rues. Elle souligne qu'un point de vigilance doit être mis en place.

**La séance est levée à 21h47.**

Le Secrétaire de Séance  
Madame Mélanie VOISIN

Madame la Maire  
Véronique SENTUC